

22

Commission permanente Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. COULOMBEL

50092

12 - Aménagement et développement des territoires

Dynamisation des centres-bourgs - Trans-la-Forêt - Prorogation du délai de caducité du versement de l'acompte

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 février 2024 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Trans-la-Forêt, dans le cadre de l'appel à dossier pour la dynamisation des centres-bourgs ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres-bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif.

Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en lançant un appel à dossier portant sur la revitalisation des centres bourgs avec une aide, d'une part pour le développement de l'habitat, et d'autre part, pour l'amélioration de l'accès des services au public.

Lors de sa séance du 12 février 2024, la Commission permanente a accordé une subvention de 37.000 euros à la commune de Trans-la-Forêt (dont le mandataire est l'Etablissement public foncier), pour l'acquisition d'un ensemble immobilier en vue de créer des logements sociaux et une cellule commerciale.

Le règlement du dispositif prévoit le versement d'un acompte de 50 % avant le 31 décembre 2024 sur présentation *a minima* d'un acte vente.

A ce jour, l'offre d'acquisition par l'Etablissement public foncier a été acceptée par l'un des propriétaire. Toutefois, les négociations ayant nécessité plus de temps qu'initialement prévu, l'Etablissement public foncier ne sera pas en mesure de signer l'acte de vente avant le 31 décembre 2024.

Par un courrier daté du 20 septembre 2024, la commune de Trans-la-Forêt (via son mandataire, l'Etablissement public foncier) sollicite la possibilité de proroger le délai de versement de l'acompte.

Décide :

- d'accorder un délai de prorogation relatif au versement de l'acompte de 12 mois à la commune de Trans-la-Forêt, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242820

Pour extrait conforme